

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2022-037

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

### **Sommaire**

03_DDETSPP_Direction Départementale de l Emploi, du Travail, des	
Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /	
03-2022-03-18-00001 - Extrait de l arrêté préfectoral n°557/2022 du 18 mars	
2022 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la	
Directrice Départementale de l Emploi, du Travail, des Solidarités et de la	
Protection des Populations de l'Allier (11 pages)	Page 4
03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier /	
Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service	
03-2022-03-17-00024 - Décision nº 555/2022 de délégation de	
signature??en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 16
03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de	
Direction	
03-2022-03-18-00007 - Extrait de l'arrêté n° 562/2022 du 18 mars 2022,	
portant subdélégation de signature du directeur départemental des	
territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 19
03-2022-03-18-00005 - Extrait de l'arrêté n°558/2022 du 18 mars 2022,	
portant subdélégation de signature du directeur départemental des	
territoires de l'Allier (2 pages)	Page 22
03-2022-03-11-00003 - Extrait d arrêté n°466/2022 du 11 mars 2022	
interdisant temporairement la pêche sur certains secteurs de létang de	
Pirot situé sur la commune d Isle et Bardais (1 page)	Page 25
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination	
03-2022-03-02-00007 - Arrêté préfectoral n° 426 bis/2022 du 02 mars 2022	
mettant en demeure la société DESAMAIS DISTRIBUTION de respecter les	
prescriptions applicables aux activités de la plateforme logistique qu'elle	
exploite dans la commune d'Avermes (3 pages)	Page 27
03-2022-03-03-00008 - Arrêté préfectoral n° 427 bis/2022 du 3 mars 2022	
mettant en demeure la société MCP ELEVAGE de régulariser la situation	
administrative de son exploitation située dans la commune de	
Barrais-Bussolles. (4 pages)	Page 31
03_SGCD03 /	
03-2022-03-18-00003 - Extrait de l'arrêté n° 560-2022 du 18 mars 2022	
portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de	
l'Allier (2 pages)	Page 36
03-2022-03-18-00004 - Extrait de l'arrêté n° 561-2022 du 18 mars 2022	
portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de	
l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 39

# 84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

03-2022-03-18-00002 - Impression (5 pages)

Page 42

# 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

03-2022-03-18-00006 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-28/03?? portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l Allier (13 pages)

Page 48

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de I Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2022-03-18-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°557/2022 du 18 mars 2022 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°557/2022 du 18 mars 2022 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier

#### **ARRETE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Véronique CARRÉ, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet selon l'arrêté n°551/2022 du 17 mars 2022 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

**Article 2** : Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Yzeure le 18 mars 2022

P/Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département et par délégation, La directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr Page 1 sur 1

#### Subdélégations accordées par Mme Véronique CARRÉ

FONCTIONS EXERCEES	SUBDELEGATIONS
Directeurs adjoints	Subdélégation totale est accordée à Vincent VIVET et Laurent CLAUDET Directeurs départementaux adjoints de la DDETSPP de l'Allier
	Exception faite de
	Section 1 : Compétence administrative générale
	I. En matière d'administration générale :
	2) la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;
	3) la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ;
Missions rattachées à	Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire
la direction	Subdélégation est accordée à Marie-France DAUZET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Céline FONTANETO, secrétaire administrative de classe normale, au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire, CHORUS DT et ESCALE. Elles pourront également donner les ordres de payer au service facturier.
Chef de service	Section 1 : Compétence administrative générale
Services Vétérinaires Santé, Protection des Animaux et de l'Environnement	Subdélégation est accordée à Vincent SPONY et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD,
	II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :
	Section Titre préliminaire du Livre II :
	1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;
	2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.
	Section Titre I du Livre II :
	1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;
	2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
	3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
	4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
	5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;

- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien-être animal au cours du transport d'animaux vivants.

#### Section Titre II du Livre II :

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 2) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice de l'habilitation sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des dangers sanitaires de 1ère ou 2ème catégorie;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
- 9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
- 10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
- 12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

#### Section Titre III du Livre II:

- 4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;
- 6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
- 7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale :
- 8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire

#### IV. Au titre du code de la santé publique :

- 3) le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;
- 4) l'agrément des programmes sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.

#### V. Au titre du code de l'environnement :

- 1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;
- 2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.

#### XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

#### Cheffe de service Services Vétérinaires Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation

#### Section 1 : Compétence administrative générale

Subdélégation est accordée à Pascale RENARD, et en son absence ou en cas d'empêchement à Vincent SPONY, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,

#### II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :

#### Section Titre préliminaire du Livre II :

2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.

#### Section Titre III du Livre II:

- 1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;
- 2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;
- 3) la délivrance de l'autorisation pour la production et la vente sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final ;
- 4) la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;
- 8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire

- 9) la reconnaissance des Centre De Tests (CDT) en charge du contrôle froid des engins de 6 à 9 ans ;
- 10) le retrait ou la suspension de la reconnaissance des Centres de tests en charge du contrôle du froid.

#### III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :

8) l'attribution du titre de maître restaurateur

#### XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

#### Chef de service Hébergement et Protection des Personnes Vulnérables

#### Section 1 : Compétence administrative générale

Subdélégation est accordée à Thierry GHEERAERT, et en son absence ou en cas d'empêchement à Anna BONHOMME,

#### I. En matière d'administration générale :

- 16) Commission de réforme Comités médicaux :
- Subdélégation est accordée à Nathalie GRIFFET, attachée d'administration ;
- Subdélégation est accordée à Evelyne MONTEL hors présidence de la commission de réforme

#### VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :

- 1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires);
- 2) l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations notamment l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'État ;
- 3) le placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- 4) le secrétariat et l'établissement des procès-verbaux du conseil de famille ;
- 5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;
- 6) la désignation par arrêté préfectoral des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- 8) le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article L. 312-1 et la mise en œuvres des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures ;
- 10) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'État;
- 15) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale d'État, dans un établissement

social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;

- 16) l'attribution de l'allocation simple du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
- 17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;
- 18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions ;
- 19) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris :
- 20) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation;
- 21) les actes d'instruction de la tarification liés à la procédure budgétaire des CHRS et des CADA;
- 22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement :
- 23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
- 24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;

#### VIII. Au titre du code du tourisme :

1) le contrôle des vacances adaptées organisées et la mise en œuvre des suites qui en découlent, hors suspensions d'activités et fermetures.

#### XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

#### Chef de service Logement , Inclusion et Emploi

#### Section 1 : Compétence administrative générale

Subdélégation est accordée à Didier FREYCENON, et en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Maud LAMBERT,

#### VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :

- 1) la co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.
- 2) Pour l'arrondissement de Moulins :
- l'application des mesures de prévention des expulsions locatives ;
- les décisions de perte du droit d'accès au logement (DALO) ;
- les propositions d'utilisation du contingent réservé préfectoral ;
- l'instruction des demandes de concours de la force publique ;
- les demandes d'indemnisation liées au refus de concours de la force publique.

#### A l'exception:

- des décisions du concours de la force publique ;
- des actes d'indemnisation liés au refus de concours de la force publique.

#### VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :

- 9) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
- 11) la désignation des membres du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- 12) la désignation des membres de la commission permanente de l'État au sein de la CDAPH ;
- 13) la délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les organismes s'occupant de personnes handicapées ;
- 14) la prestation de compensation du handicap en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;

#### IX. Au titre du code du travail :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
	K- EMPLOI	
K-1	« Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Homologation de l'accord collectif ou du document unilatéral, décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée »	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 Loi n°2020- 734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
K-2	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés - GPEC	Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 L.5121-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121- 14 et R.5121- 15
K-4	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
K-5	Toutes décisions et conventions relatives aux :	Art. L.5134-

- Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes  Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne  Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ  K-8  Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.  K-10  Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »  L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les staigaires AIPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  M-1  M-2  Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1  Aides financières en faveur de l'insertion en milleu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  Art. L.5213-10 Art. R.5213-10 Art.				
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne  Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ  K-8  Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.  K-10  Attribution, extension, renouvellement et retrait des agrément « entreprises solidaire d'utilité sociale »  L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  M-1  M-2  Agrément des accords de groupe, d'entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1  Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  Art. B.5212-15  Art. B.5212-16  Art. B.5212-18  Art. D.5213-33 à D.5213-61  Art. L.5213-33 à R.5213-33		- Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes		5131-16 à R.
K-7 promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ  K-8 Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.  Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »  L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  Art. L.5212-15 à R.5212-15 a G. D.5213-161  Art. L.5213-161  Art. L.5213-	K-6	d'agrément et enregistrement de décla de retrait ou de modification de la décl association ou d'une entreprise de ser	aration d'activité, aration d'une	Art. L.7232-1
K-8 Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique  Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inapitiude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.  K-10 Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »  L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  M-1 Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  Art. R.5212-15 à R.5212-15 33 à D.5213-61  Art. R.5213-33 à D.5213-61  Art. L.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-38  C. Autres textes :  Dispositifs locaux d'accompagnement  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif	K-7	promotion de l'emploi incluant les acco	ompagnements	
K-9 sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.  K-10 Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »  L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  M-2 Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1 Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  Art. R.5212-18  N-2 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif	K-8		ves à l'insertion	et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et
K-10 Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »  L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  M-1  M-2  M-2  Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1  Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  Art. R.5212-15 à R.5212-15 à R.5212-15 à R.5212-15  Art. R.5213-52  Art. D.5213-61  Art. L.5213-10  Art. R.5213-33 à R.5213-33 è R.521	K-9	sociales en cas de rupture d'un contra d'accompagnement à l'emploi ou d'un emploi (pour un motif autre que faute majeure, inaptitude médicale), rupture période d'essai, rupture du fait du sala	t contrat initiative du salarié, force au titre de la	
L - FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION  Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  M-2  Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  Art. R.5212-15 à R.5212-15  Art. R.5213-52  Art. D.5213-61  Art. L.5213-10  Art. R.5213-33 à D.5213-61  Art. L.5213-10  Art. L.5213-10  Art. R.5213-33 à D.5213-61  Art. L.5213-10  Art. R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 è	K-10	Attribution, extension, renouvellement		17-1 Art.R.3332-
Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation  M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  M-1 Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1 Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  Art. R.5212-18  N-2 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 Art. R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-38  C. Autres textes :  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif			.E et	
M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES  Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  M-2  Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1  Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  Art. R.5212-18  Art. R.5212-18  Art. R.5213-52  Art. D.5213-52  Art. D.5213-53 à D.5213-61  Art. L.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-38  C. Autres textes :  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif	L-1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur		45 à R.6341-
Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés  M-2  Art. R.5212-31  Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-15 à R.5212-18  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1  Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  Art. R.5213-52  Art. D.5213-53 à D.5213-61  Art. R.5213-33 à D.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 è R.5213-33 à R.5213-33 è R.5213-33 à R.5213-33 è R.5213			AVAILLEURS	
Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.  N - TRAVAILLEURS HANDICAPES  N-1 Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  N-2 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  Art. B.5213-52  Art. D.5213-53 à D.5213-61  Art. L.5213-10  Art. R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-38  C. Autres textes :  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif	M-1	satisfaisant pas ou partiellement à l'ob		
N-1 Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  N-2 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  Art. R.5213-52 Art. D.5213-61  Art. L.5213-10 Art. R.5213-10 Art. R.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-33 à R.5213-38  C. Autres textes :  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif	M-2			et R.5212-15 à
N-1 Subvention d'installation d'un travailleur handicapé  N-2 Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  C. Autres textes :  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif		N - TRAVAILLEURS HANDICAPES		11.0212 10
N-2  Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés  10  Art. R.5213- 33 à R.5213- 38  C. Autres textes:  Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif	N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé		52 Art. D.5213- 53 à D.5213-
Décret n°2015-1103 du 1er Dispositifs locaux d'accompagnement septembre 2015 relatif au dispositif	N-2			10 Art. R.5213- 33 à R.5213-
Dispositifs locaux d'accompagnement septembre 2015 relatif au dispositif	K. Autres	textes:		
	Dispositi	fs locaux d'accompagnement	septembre 2015 re	latif au dispositif

Conventionnement d'organismes assurant une	Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26
action d'insertion de travailleurs handicapés	mai 2009

#### XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

#### Chef de service Pôle travail

#### Section 1 : Compétence administrative générale

Subdélégation est accordée à Stéphane QUINSAT,

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
	A - SALAIRES	
<b>A</b> -1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution :  • des travaux des travailleurs à domicile  • de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
<b>A-4</b>	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B - REPOS HEBDOMADAIRE	
B-1	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art.3132-29 b
	C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL	
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D-1	D - NÉGOCIATION COLLECTIVE  Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale  E - CONFLITS COLLECTIFS	Art. L.2242-21
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
	F - AGENCES DE MANNEQUINS	
F-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17-1
	G - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	

G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, Art. R 7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et suivants
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
	H - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225
	I - PLACEMENT PRIVE	
I-1	Contrôle de l'activité de placement	Art. R.5323-1 et R. 5324-1
	J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS	
J-1	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	Art. R .4524-1 e R. 4524-9
(I En ma	tière de contentieux administratif :	
VII. EII IIIC	de contented administration.	
	entation de l'autorité administrative mise en cause dans és soumis aux décisions de police administrative indiquée	

X précédents.

#### Cheffe de service Concurrence. **Consommation et** Répression des **Fraudes**

#### Section 1 : Compétence administrative générale

Subdélégation est accordée à Catherine RINALDI

#### III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :

- 1) toutes mesures de police et de sanction administratives relevant de l'autorité administrative compétente prises en application du Livre V du Code de la Consommation dont notamment:
- 2) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre IV (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé

publique ou la sécurité des consommateurs ;

- 3) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 4) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;
- 5) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;
- 6) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;
- 7) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.
- 9) la sanction administrative permettant, en cas de prélèvement non conforme, de facturer le coût d'analyse au responsable de la non-conformité.

#### IV. Au titre du code de la santé publique :

2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;

#### XI. En matière de contentieux administratif :

La représentation de l'autorité administrative mise en cause dans les recours des administrés soumis aux décisions de police administrative indiquées aux points I à X précédents.

## 03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2022-03-17-00024

Décision n° 555/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



## Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER 9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609 03016 MOULINS CEDEX

## Décision n° 555/2022 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL en qualité de préfet de l'Allier;

Vu le décret du 16 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, souspréfet de Moulins – M. SANZ (Alexandre);

Vu le décret du 2 mars 2022 portant admission à la retraite de M. Jean-Francis TREFFEL;

Vu l'arrêté préfectoral n° 541/2022 du 17 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 537/2022 du 17 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

#### **DECIDE:**

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 537/2022 et n° 541/2022 en date du 17 mars 2022, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

Mme Véronique MATHEVET, inspectrice principale des finances publiques, Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleuse principale des finances publiques Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Lucie COLOMB, inspectrice des finances publiques Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleuse principale des finances publiques Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques Mme Nadine POUZET, contrôleuse principale des finances publiques Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques Mme Michèle THEVENET, contrôleuse des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule les décisions prises antérieurement et prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Moulins, le 17 mars 2022

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

## 03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2022-03-18-00007

Extrait de l'arrêté n° 562/2022 du 18 mars 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°562/2022 du 18 mars 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: Le directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

**ARTICLE 2:** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service	
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires	
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable	
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus ou de vacance de poste d'un chef de service, subdélégation est donnée aux adjoints suivants :

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

ARTICLE 4: Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n°203 / 2022 du 1er février 2022 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 8**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 18 mars 2022

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

## 03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2022-03-18-00005

Extrait de l'arrêté n°558/2022 du 18 mars 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 55% 2022 du 18 mars 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XIV à XXI
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XIII
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable	I A6 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A6 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT- MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués cidessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	VA1 – VB1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Emmanuelle ALLIMONIER	Instructeur ADS	V A1 – V B1

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n°202 / 2022 du 1er février 2022 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 18 mars 2022

Nicolas HARDOUIN

Directeur Departemental des Territoires

## 03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2022-03-11-00003

Extrait d'arrêté n°466/2022 du 11 mars 2022 interdisant temporairement la pêche sur certains secteurs de l'étang de Pirot situé sur la commune d'Isle et Bardais

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait d'arrêté n°466/2022 du 11 mars 2022 interdisant temporairement la pêche sur certains secteurs de l'étang de Pirot situé sur la commune d'Isle et Bardais

Article 1<sup>er</sup>: L'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit à compter du 15 avril 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023 sur les zones suivantes du plan d'eau de Pirot :

- Queue de la Marmande : de la passerelle bois la plus au Nord en rive Ouest jusqu'à la réserve permanente de l'arrêté préfectoral n° 3077/2020 du 23 novembre 2020 ;
- Queue de la Guéraude : toute partie située plus de 30 m en amont du banc fixe implanté en rive Sud de la queue ;
- Queue de Cros-chaud : partie située plus de 30 m en amont de l'accès véhicule à la rive Nord de cette queue.

Des plans représentant graphiquement les présentes interdictions sont joints à l'arrêté préfectoral.

Article 2 : Les présentes dispositions seront affichées en mairie d'Isle et Bardais et sur les panneaux d'information de pêche présents sur les sites concernés.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie d'Isle et Bardais. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Montluçon, le Maire d'Isle et Bardais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Environnement, **Signé** Francis PRUVOT

### 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-02-00007

Arrêté préfectoral n° 426 bis/2022 du 02 mars 2022 mettant en demeure la société DESAMAIS DISTRIBUTION de respecter les prescriptions applicables aux activités de la plateforme logistique qu'elle exploite dans la commune d'Avermes



#### Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

N° 426 bis/ 2022 du 02 mars 2022

#### ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

en application de l'article L,171-8 du code de l'environnement de la société DESAMAIS DISTRIBUTION, dont le siège est situé Zone industrielle de La Couasse à Avermes de respecter les prescriptions applicables aux activités de plateforme logistique exploitées à la même adresse.

# Le Préfet de l'Allier Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L. 514-5;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 décembre 2021 transmis à l'exploitant par courrier avec accusé de réception en date du 28 décembre 2021 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°1330/06 du 24 mars 2006 autorisant la Société DESAMAIS DISTRIBUTION à exploiter une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Avermes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement fixant les prescriptions complémentaires à l'exploitation de la plateforme logistique exploitée par la société DESAMAIS Distribution sur la commune d'Avermes ;

**Vu** l'article 8.3.2 de l'arrêté préfectoral du 24/03/2006 susvisé qui dispose : « les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie de 1600 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres. Les cantons sont délimités par des écrans de cantonnement, réalisés en matériau M0 et stable au feu un quart d'heure, ou par la configuration de la toiture et des structures du bâtiment.

Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble des exutoires ne doit pas être inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. Les exutoires sont au moins au nombre de quatre pour  $1000m^2$  de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire ne doit pas être inférieure à  $0.5m^2$  ni supérieure à  $6m^2$ . Les dispositifs d'évacuation ne doivent pas être implantés sur la toiture à moins de 7m des murs coupe feu séparant les cellules de stockage. La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur. » ;

**Vu** l'article 8.4.2. de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé qui dispose : « Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule.

De plus, les matières dangereuses doivent être stockées dans des cellules particulières.»;

Préfecture de l'Allier 2, Rue Michel de l'Hospital CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex Tél 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

1/3

Vu l'article 8.4.4. de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé qui dispose : « Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement ;

Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. (....) Dans le cas des liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, la capacité de rétention est au moins égale à 50 % de la capacité totale des réservoirs. La capacité de rétention et son dispositif d'obturation, maintenu fermé, sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des liquides potentiellement détenus. » ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 7 janvier 2022 et 14 février 2022;

Considérant que lors de la visite en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les inspecteurs des installations classées ont constaté les faits suivants :

- absence d'écrans de cantonnement en nombre suffisant,
- absence d'aménagement du bâtiment D4, présence de produits incompatibles et de produits dangereux sans dispositifs de sécurité et ne respectant pas les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral
- sol du bâtiment D4 en mauvais état et ne permettant pas de garantir l'étanchéité du sol des locaux de stockage ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 8.3.2 ; 8.4.2 et 8.4.4, de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement, dans la mesure où le nombre insuffisant d'écrans de cantonnement ne permet pas de garantir un des dispositifs de sécurité dans le cadre de la lutte contre un incendie, l'absence d'aménagement au sein du bâtiment D4 et le stockage de produits incompatibles et sans dispositifs de sécurité constituent un réel danger au sein de l'entrepôt et une cause non négligeable de risque d'incendie, que le mauvais état du sol dans les locaux de stockage ne permet pas de garantir l'étanchéité nécessaire en cas de pollution accidentelle ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société DESAMAIS DISTRIBUTION de respecter les prescriptions des articles 8.3.2, 8.4.2 et 8.4.4 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – La société DESAMAIS DISTRIBUTION, exploitant une installation de stockage sise Zone industrielle La Couasse à Avermes, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles 8.3.2, 8.4.2 et 8.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°1330/06 du 24 mars 2006 en :

- Transmettant pour le 18 février 2022, les solutions retenues et validées pour l'aménagement du bâtiment D4;
- En attendant le réaménagement complet de ce bâtiment, avoir pris les mesures nécessaires afin que les produits incompatibles ne soient plus stockés ensemble et que les produits dangereux soient regroupés ensemble et le long d'un mur ;
- Une fois le projet validé, la réalisation des travaux doit être faite pour le bâtiment D4 (réaménagement, étanchéité des sols) pour le 31 décembre 2023;
- Réalisant au sein du bâtiment D2 les travaux nécessaires afin d'avoir le nombre d'écrans de cantonnement suffisant et ce pour le 30 juin 2022;
- Réorganisant son stockage afin qu'aucun produit stocké soit à moins de un mètre de la base de la toiture (y compris la base des poutres porteuses de la structure) dans toutes les cellules de stockage. Cette réorganisation sera réalisée dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

2/3

<u>Article 2</u> – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

<u>Article 3</u> – Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4</u> – Le présent arrêté sera notifié à la société DESAMAIS DISTRIBUTION ; il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le Maire d'Avermes, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier,
- au Responsable de l'Unité inter Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Moulins, le 02 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire général Signé Alexandre SANZ

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a>

3/3

### 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-03-00008

Arrêté préfectoral n° 427 bis/2022 du 3 mars 2022 mettant en demeure la société MCP ELEVAGE de régulariser la situation administrative de son exploitation située dans la commune de Barrais-Bussolles.



#### Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations

N° 427 bis/2022 du 3 mars 2022

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

de régularisation administrative article L. 171-7 du code de l'environnement

élevage de porcs SARL MCP ÉLEVAGE à Barrais-Bussolles

Le Préfet de l'Allier Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet de l'Allier;

**Vu** le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du 6 juillet 2016 attribué à la SAS L'Etang des Rivières pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Barrais-Bussolles, lieu-dit « L'étang des rivières » ;

 ${
m Vu}$  la preuve de dépôt n°2016/0034 du 1er septembre 2016 actant la déclaration de changement d'exploitant au nom de la SARL MCP ÉLEVAGE ;

**Vu** le rapport du 7 décembre 2021 de l'inspecteur des installations classées, transmis en copie à la SARL MCP ÉLEVAGE par courrier en recommandé avec accusé de réception n°1A17990496836 en date du 21 décembre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les observations de la SARL MCP ÉLEVAGE sur le rapport de l'inspection des installations classées du 7 décembre 2021, formulées par courrier en date du 13 janvier 2022 ;

**Vu** les observations de ADDEN AVOCATS – MÉDITERRANÉE formulées par courrier du 13 janvier 2022 en réponse au courrier de pré-injonction à la SARL MCP ÉLEVAGE du 6 janvier 2022 ;

**Vu** la requête n°21LY03643 MCP ÉLEVAGE c/Association France Nature Environnement Allier enregistrée par la Cour administrative d'appel de Lyon le 15 novembre 2021 ;

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr **Vu** la requête n°21LY04205 MCP ÉLEVAGE c/Association France Nature Environnement Allier (sursis à exécution) enregistrée par la Cour administrative d'appel de Lyon le 22 décembre 2021 ;

**Vu** le plan de réduction des effectifs porcins hébergés sur le site demandé par le Préfet de l'Allier dans le cadre de la procédure contradictoire de la présente mise en demeure, et transmis le 10 février 2022 par M. Philippe Chanteloube, directeur CIRHIO, pour M. Francis LE BAS, gérant de la SARL MCP ÉLEVAGE;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2102;

**Considérant** que le rapport susvisé relève que les effectifs présents sont de 1342 porcs charcutiers et 3301 porcelets en post-sevrage, soit 2002,2 animaux équivalents et moins de 2000 emplacements, soit un effectif supérieur au seuil de la déclaration au titre des installations classées ;

**Considérant** la décision du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 15 septembre 2019 annulant l'arrêté préfectoral n° 280/2019 du 6 février 2019 d'enregistrement de l'élevage exploité par la SARL MCP ÉLEVAGE ;

**Considérant** que les effectifs recensés dans l'installation font que l'installation exploitée par la SARL MCP ÉLEVAGE relève du régime de l'enregistrement, et que dès lors l'installation est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement contrevient à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la SARL MCP ÉLEVAGE de régulariser sa situation administrative ;

Considérant que l'article L.171-7 dispose que la mise en demeure : «peut, par le même acte ou par un acte distinct, suspendre le fonctionnement des installations ou ouvrages, l'utilisation des objets et dispositifs ou la poursuite des travaux, opérations, activités ou aménagements jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la déclaration ou sur la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification, à moins que des motifs d'intérêt général et en particulier la préservation des intérêts protégés par le présent code ne s'y opposent.»;

**Considérant** les attendus du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 15 septembre 2019 qui indiquent en substance qu'une étude d'impact complète doit statuer sur l'innocuité du plan d'épandage de l'installation au seuil de l'enregistrement ;

Considérant que, faute d'étude d'impact, il n'est pas possible pour l'autorité administrative de céans, de définir les mesures conservatoires ou les conditions particulières permettant la poursuite de l'activité avec les effectifs existants, notamment pour ce qui concerne la qualité des eaux des bassins hydrographiques où sont situées les parcelles d'épandage;

**Considérant** qu' il y a lieu de prononcer la suspension de l'activité d'élevage de porcs pour les effectifs supérieurs à 450 animaux-équivalents, soit le régime déclaratif actuellement en vigueur pour cette installation classée ;

**Considérant** les rencontres en sous-préfecture de Vichy des 27 janvier et 9 février 2022 entre les représentants des services de l'État et les représentants de la SARL MCP ÉLEVAGE ;

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouy.fr

#### ARRÊTE

**Article 1 –** La SARL MCP ÉLEVAGE, représentée par son gérant, M. Francis LEBAS, exploitant une installation classée d'élevage de porcs sise au lieu-dit « L'Étang des rivières » sur la commune de Barrais-Bussolles, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, soit :

- en déposant un dossier de demande d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement,
- ou un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable, instruit selon la procédure de l'autorisation environnementale, conformément à l'article L.512-7-2 du code de l'environnement,
- ou en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai de 15 jours, la SARL MCP ÉLEVAGE fera connaître laquelle des trois options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où elle opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation (ou d'enregistrement), ce dernier doit être déposé dans un délai de 6 mois. La SARL MCP ÉLEVAGE fournit dans un délai de 1 mois les éléments justifiants du lancement de la constitution dudit dossier;
- dans le cas où elle opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et la SARL MCP ÉLEVAGE transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25.

Ces délais courent à compter de la date de notification à la SARL MCP ÉLEVAGE du présent arrêté.

**Article 2 –** Suspension provisoire : la détention sur le site d'effectifs supérieurs à 450 animaux-équivalents au sens de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées, est suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué :

- sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus,
- ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné à l'article 1 ci-dessus, à compter de la date de notification du présent arrêté.

La réduction des effectifs pour parvenir à l'effectif maximal de 450 animaux-équivalents sera réalisée selon le calendrier suivant :

- porcelets en post-sevrage baisse sur 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour atteindre 450 animaux équivalents
- porcs à l'engrais baisse sur 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour atteindre 0 porcs à l'engrais.

**Article 3 -** En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais prévus au même article, l'autorité administrative ordonnera la suspension définitive de l'activité avec un effectif supérieur au seuil du régime de la déclaration (450 animaux-équivalents), indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr **Article 4** – En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2, l'autorité administrative pourra recourir aux mesures prévues aux 1° et 2° du l de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

**Article 5 -** Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

**Article 6 –** Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Allier pendant une durée minimale de deux mois.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy,
- Monsieur le Maire de la commune de Barrais-Bussolles,
- Madame la Directrice de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 3 mars 2022

Le Préfet Signé Jean-Francis TREFFEL

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

### 03\_SGCD03

### 03-2022-03-18-00003

Extrait de l'arrêté n° 560-2022 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier

#### SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 560-2022 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier

#### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par les articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, à l'exclusion des paragraphes suivants :

- 1-1-3 : autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, retour à dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1-1-4 : imputabilité au service des accidents du travail
- 1-1-7 : avertissement et blâme
- 1-1-8 : autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- 1-1-11 : établissement de la cartographie des postes du SGC ouvrant droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et décisions individuelles d'attribution des points de NBI.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé sera exercée, dans la limite de leurs services respectifs, et à l'exclusion des paragraphes susvisés :

- par M. Marc FISCHER, chef du bureau interministériel des ressources humaines ;
- par Mme Dorothée FOURNIER, chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique ;
- par Mme Nathalie GRIFFET, déléguée du SGC, référente de proximité pour la DDCSPP, pour les les actes visés à l'article 2, paragraphes 1-1, 2-1, 2-2 et 2-3 ;
- par M. Max GOUTTEBEL, délégué du SGC, référent de proximité pour la DDT, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 2-1, 2-2 et 2-3.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FISCHER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par Mme Caroline HIÉRUNDIÉ-ROUMIER, adjointe au chef du bureau interministériel des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée FOURNIER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint au chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique.

#### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2973/2021 du 17 décembre 2021 est abrogé.

# **ARTICLE 5**

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 18 mars 2022

La directrice du secrétariat général commun Signé Florence DUFOUR

# 03\_SGCD03

# 03-2022-03-18-00004

Extrait de l'arrêté n° 561-2022 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

#### SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 561-2022 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature au secrétariat général commun de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

#### **ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, donne subdélégation des délégations qui lui sont conférées par les articles 1 à 5 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la délégation de signature conférée aux articles 1 à 5 de l'arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé sera exercée par Mme Dorothée FOURNIER, cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique, dans la limite de 10.000 € TTC.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée FOURNIER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint à la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique.

#### **ARTICLE 4**

Au titre de l'article 6 de l'arrêté conférant délégation de signature à Mme Florence DUFOUR en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des actes dématérialisés, les agents du secrétariat général commun dont les noms suivent reçoivent subdélégation de signature et sont habilités à valider dans les applications financières et interfaces CHORUS, pour les programmes dont la liste figure en annexe :

CHORUS, CHORUS Formulaires (actes relatifs à la validation des demandes d'achat et à la certification du service fait) et CHORUS DT (validation des ordres de mission et des états de frais)					
Mme Dorothée FOURNIER	Cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique				
M. Vivien BAUJARD	Adjoint à la cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique				
Mme Audrey LUQUET	Gestionnaire budgétaire				
Mme Jacqueline BAYARD	Gestionnaire budgétaire				
M. Patrice ROBERT	Gestionnaire budgétaire				
Mme Anne FRADIER	Gestionnaire budgétaire				

# **ARTICLE 5**

L'arrêté n° 2989-2021 du 21 décembre 2021 est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier et la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

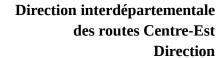
Fait à Moulins, le 18 mars 2022

La directrice du secrétariat général commun Signé Florence DUFOUR

# 84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

03-2022-03-18-00002

Impression





# Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°545/2022 en date du 17 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité;

#### **ARRETE**

# **ARTICLE 1**: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

# A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A1 Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire de la propriété des personnes publiques : art.

R2122-4

Code de la voirie routière : art.

L113-1 et suivants

Circ. N° 80 du 24/12/66

A2 Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres.

Code de la voirie routière : art.

L113-1 et suivants

A3 Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de Circ. N° 69-113 du 06/11/69

Immeuble La Villardière – 228 rue Garibaldi – 69446 LYON Cedex 03 Standard :04 69 16 62 00 http://www.dir.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/

carburant sur le domaine public

A4 Convention de concession des aires de service Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38

A5 Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.

Circ. N° 50 du 09/10/68

A6 Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public

Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants

Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4

A7 Agrément des conditions d'accès au réseau routier national

Code de la voirie routière : art. L123-8

#### B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B1 Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents.

Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18

Code général des collectivités

territoriales Arrêté du 24/11/67

art. R 422-4

B2 Réglementation de la circulation sur les ponts

Code de la route :

cula- Code de la route :

B3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture

art. R 411-20

B4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation

Code de la route : art. 314-3

B5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

Code de la route : art. R 432-7

#### C/ AFFAIRES GENERALES

C1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1

C2 Approbation d'opérations domaniales

*Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970* 

C3 Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en

Code de justice administrative :

Immeuble La Villardière – 228 rue Garibaldi – 69446 LYON Cedex 03 Standard :04 69 16 62 00 http://www.dir.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/

défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE.

art R431-10

C4 Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort

Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

**ARTICLE 2**: Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

#### Chefs de services et chefs de SREX :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

# Chefs d'unités et de districts :

- M. Jacques DESMARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M. Julien CHAMPEYMOND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe du chef du district de Moulins
- M. Jean GALLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4**: Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5: La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés,

Immeuble La Villardière – 228 rue Garibaldi – 69446 LYON Cedex 03 Standard :04 69 16 62 00 http://www.dir.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon,

Pour le Préfet, Et par délégation, La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

	ALLIER – Annexe : tableau de répartition																	
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	<b>A</b> 7	<b>B1</b>	B2	В3	<b>B4</b>	B5	C1	C2	<b>C3</b>	C4
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Jacques DESMARD	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SREX de MOULINS	Julien CHAMPEYMOND	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Jean GALLET	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du pôle PPB	*	*			*	*	*								*	
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques															*	

# 84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-03-18-00006

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-28/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

Lyon, le 18 mars 2022

# ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-28/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier

# LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du 16 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous préfet de Moulins M. SANZ Alexandre ;
- **VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°546-2022 du 17 mars 2022, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier ;

#### **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°546-2022 du 17 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier,

#### à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

#### **ARTICLE 2: EXCLUSIONS**

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

#### **ARTICLE 3:**

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

#### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/

#### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

#### à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

# 3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

# À l'effet de signer :

• les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

# 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

# 3.2.1.

# À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

## subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	BAI	Nicolas	PRNH	ОН
M.	BARANGER	François	PRNH	ОН

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	ОН
M.	BONNER	Olivier	PRNH	ОН
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	ОН
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	ОН
M.	CHEVRIER	Julie	PRNH	ОН
Mme	LENNE	Dominique	PRNH	ОН
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	ОН
M.	LUQUET	Bruno	PRNH	ОН
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	ОН
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	ОН

#### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

#### à l'effet de signer :

les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PIROUX	Gilles	PRHN	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН

#### 3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

#### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

#### À l'effet de signer :

 tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

# 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

#### À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	DIASSP	

# 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

#### À l'effet de signer :

tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	СТ

#### 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

# à l'effet de signer :

• tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.1.

#### 3.5.3.

# À l'effet de signer :

• tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

#### 3.5.4.

#### À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/

#### 3.5.5.

# À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.4.

# 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

# À l'effet de signer :

• tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	VIGUIER	Frédérick	UD R	TESSP
M.	BABEL	Régis	UID CAP	/
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	LOISON	Samuel	UID CAP	DIASSP
Mme	SEYTRE-DUPECHER	Sophie	UID CAP	DIASSP
M.	BEZUT	Stéphane	UID CAP	EC
M.	GALTIE	Sébastien	UID CAP	EC
M.	GIACOBI	Olivier	UID CAP	ECIE
M.	MATHIEUX	Sébastien	UID CAP	ECIE

# 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

# À l'effet de signer :

 tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	BERNARD	Evelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

#### 3.8. VÉHICULES

#### À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément;

# subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
Mme	GOFFI	Claire	RCTV	VEH

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
Mme	GINESTE	Sophie	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	REBIB	Samir	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV
M.	FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	//
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
ıvı.	AKDAILLUN	DIUIIU	OID LHL	U1

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

#### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

#### 3.9.1. Astreinte

Néant.

#### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

#### À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction);
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

#### à l'effet de signer :

• l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

#### subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

# 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

#### À l'effet de signer :

• les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

#### subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

#### 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

#### 3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

# 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

### À l'effet de signer :

 tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives;

#### subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	РЕН
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	РЕН
M.	BOURG	Cyril	EHN	РЕН

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	РЕН
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	РЕН
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

# ARTICLE 4:

L'arrêté DREAL-SG-2022-07/03 du 17 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier est abrogé.

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### ARTICLE 7:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour le secrétaire général de l'Allier, et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

#### Signé

Jean-Philippe DENEUVY